

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :
En exercice 13
Présents 13
Pouvoirs 00
Votants 13
Pour 13
Contre 00
Abstentions 00

*Date de la convocation*  
12/11/2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025  
Reçu en préfecture le 21/11/2025  
Publié le 21 NOV. 2025  
ID : 026-212601439-20251118-2025\_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq-----  
le 18 novembre à 20 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémie, BERNARD Daniel,  
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN  
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,  
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,  
VALENÇON Jérémie et VALLERANT Jacques.  
Secrétaire de séance : THOMAS Monique

N°2025-64

Objet : Demande de subvention au titre du programme national ponts pour les travaux du pont de la Galaure

Mme le Maire rappelle que l'état a mise en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation des ouvrages d'arts (Pont, mur de soutènement etc...) dont le pilotage est confié au Cerema. Le Programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires et les dépenses connexes (coûts de maîtrise d'œuvre des travaux, contrôles extérieurs etc ...) Le coût des travaux et des aléas s'élève à 805 146.60€HT selon l'estimation réalisée lors de l'inspection détaillée par l'entreprise BETER OA. La commune sollicite une subvention d'un montant de 483 087.96€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 483 087.96€ pour la réalisation de ces travaux.
- Autorise le Maire à signer, ou à signer électroniquement, toutes les pièces relatives à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télerecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)